



## Conférence de l'ACPR du 23 juin 2015

### « Les nouvelles réglementations bancaires en projet »

#### Discours introductif de Christian Noyer, gouverneur de la Banque de France et président de l'ACPR

#### Prononcé par Edouard Fernandez-Bollo, secrétaire général de l'ACPR

Mesdames, Messieurs,

Je suis heureux de vous accueillir aujourd'hui pour cette nouvelle conférence de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), et vous remercie de votre présence. Cette conférence est maintenant un rendez-vous établi et, à en juger par la taille de cette assemblée, très suivi de la place de Paris.

Cette nouvelle édition nous est apparue être le moment propice pour faire un point sur les évolutions réglementaires engagées depuis la crise de 2008, et surtout pour évoquer ensemble les principaux enjeux des nouvelles réglementations actuellement en discussion dans les enceintes internationales.

Alors que nos économies sortent progressivement de la crise mais demeurent fragilisées, affiner notre cadre réglementaire en même temps que les pratiques de supervision est plus que jamais indispensable pour garantir l'allocation efficace des ressources financières et jeter les bases d'une reprise robuste. Pour ce faire, nous devons constamment rechercher le juste équilibre entre le fait de ne pas entraver le financement nécessaire de l'économie d'une part, et celui de protéger la stabilité financière d'autre part. L'atteinte de ce juste équilibre soulève de nombreux enjeux concrets, tant pour les régulateurs et superviseurs que pour l'industrie financière. C'est ce que nous allons développer au cours de cette matinée.

Je ne reviendrai pas dans le détail sur les causes de la crise de 2008. Elles sont bien connues. Il est néanmoins clair qu'une faiblesse importante du système financier international résidait dans la qualité de la réglementation et de la supervision dans certaines régions du globe. J'entends parfois des observateurs affirmer que rien n'a changé depuis la crise. En réalité, beaucoup a déjà été accompli, même si nombre de chantiers sont encore ouverts.

**Le G20 et, sous son impulsion, le Comité de Bâle, ont considérablement renforcé la gouvernance financière mondiale depuis 2008.** L'objectif collectif affirmé est qu'aucune activité financière, aucun établissement – en particulier ceux considérés comme systémiques –, aucun territoire n'échappe au champ de la régulation.

En sept années, notre « montée en gamme prudentielle » est indéniable. En matière bancaire, les accords de Bâle III fournissent de nouveaux instruments pour garantir la solidité des banques et une prise de risque raisonnée. Des exigences de fonds propres relevées en quantité comme en qualité garantissent une meilleure résistance des établissements. Ce ratio de solvabilité affermi se doublera à horizon 2018 d'un ratio de levier prenant pleinement en compte l'exposition totale des établissements. Par ailleurs, la gestion du risque de liquidité, qui avait également montré ses limites lors de l'éclatement de la crise, sera rendue plus fine par la mise en place du LCR et du NSFR. Les institutions d'importance systémique sont maintenant identifiées et le respect d'obligations renforcées leur est demandé.

Par ailleurs, au sein de la zone euro, vous le savez, un nouveau système de supervision unique a été mis en place, désormais pleinement opérationnel.

**Cela ne signifie pas pour autant que l'agenda financier international soit épuisé. Il reste encore des chantiers importants pour renforcer et compléter le dispositif.** La mise en œuvre du nouveau cadre s'annonce complexe. Des sujets très structurants, à fort impact pour la Profession, sont actuellement en discussion.

**L'agenda du G20 pour 2015** en matière de régulation financière est en effet chargé. Il est prévu que soient finalisés, pour le Sommet d'Antalya en novembre prochain, plusieurs chantiers d'envergure visant à renforcer la solidité du système financier international. Il s'agit notamment de pouvoir :

- finaliser les standards internationaux relatifs à la capacité totale d'absorption des pertes des établissements bancaires systémiques : le TLAC. Cela nécessitera une étude d'impact rigoureuse ;
- affiner les exigences de capacité d'absorption des pertes pour les assureurs systémiques ;
- analyser les risques pour le système financier posés par les gestionnaires d'actifs ;
- assurer la solidité des chambres de compensation et approfondir leur cadre de résolution ;
- définir des critères d'identification des instruments de titrisation simples, transparents et comparables ;
- renforcer la coopération transfrontalière en matière de régulation des marchés dérivés de gré à gré.

De plus, le G20 a demandé au Conseil de Stabilité Financière et aux trois comités normalisateurs de suivre étroitement la mise en œuvre des engagements déjà pris.

**Le Comité de Bâle est en charge des travaux pour le secteur bancaire.** Outre les sujets que je viens d'évoquer le concernant, le Comité poursuit la finalisation du nouveau cadre de Bâle III, notamment le ratio de levier et le NSFR. Parallèlement, d'autres sujets ont émergé, tels que le traitement du risque de taux en portefeuille bancaire, l'évolution du cadre de résolution des institutions en difficulté, ou encore le traitement du risque souverain. De même, des réflexions sont en cours concernant la pondération des risques, la revue des approches standards et internes. Ce sont des discussions aux enjeux lourds pour la Profession, et nous sommes bien sûr très à l'écoute de ses réactions. Par exemple, sur l'évolution de l'approche standard, la consultation conduite par le Comité de Bâle a suscité de nombreuses réponses de la profession, relatives notamment au calendrier de réalisation et à l'impact en matière de fonds propres. L'ensemble des observations fera l'objet d'un examen très attentif.

Alors que les discussions internationales se poursuivent sur tous ces sujets, je relèverai plus particulièrement quatre points de vigilance pour les autorités.

**Le premier réside dans le fait que tous mettent bien en œuvre, de manière effective et convergente, le nouveau cadre réglementaire.** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les standards bâlois entrent progressivement en vigueur dans 89 juridictions, parmi lesquelles les membres de l'Union européenne par l'adoption du « paquet CRD IV ». Dans ce cadre, l'enjeu pour les superviseurs est que les standards communs soient effectivement appliqués et de façon convergente par les différents pays. C'est là une condition d'égalité de la concurrence autant que d'efficacité de la supervision, dans un contexte où l'activité transfrontalière de nombreuses banques est très significative.

Le Comité de Bâle a mis en place depuis 2012 un cadre rigoureux de suivi et d'analyse de la mise en œuvre de ses recommandations par les membres. À ce titre, il convient de rappeler qu'une simple retranscription du cadre de Bâle III dans le corpus juridique national n'apporte que peu de bénéfices en soi. Ce qui importe, c'est comment les standards bâlois sont, en pratique, effectivement appliqués et suivis au niveau local.

**Le deuxième point de vigilance est celui de la cohérence et de l'impact des nouvelles normes.** Si nous comparons les réglementations pesant aujourd'hui sur les banques internationales avec ce qui avait cours avant la crise, nous arrivons à une liste assez impressionnante : des besoins en fonds propres substantiellement plus élevés, des obligations nettement rehaussées quant à la qualité de ces fonds propres, l'introduction d'un ratio de levier, un cadre international sur la liquidité, comportant des obligations à la fois de court terme et de nature structurelle, de nouvelles obligations de transparence, ainsi qu'un cadre de supervision renforcé des institutions systémiques. La crise a sans doute ouvert une fenêtre d'opportunité, et la rapidité d'adoption de ce nouveau corpus commun est sans précédent dans l'histoire de la régulation.

Y-a-t-il des incohérences ou des contradictions entre ces nouvelles règles ? Leur impact cumulé sur le modèle d'activité des banques, mais aussi éventuellement sur le financement de l'économie est-il pleinement justifié ? La réponse à ces questions ne va pas de soi, et nous devons demeurer humbles dans l'analyse. C'est pourquoi le suivi continu et l'étude des effets concrets de ces nouvelles règles constituent pour nous un enjeu primordial.

**Le troisième point d'attention dans les discussions en cours est celui du calibrage des normes en préparation.** La communauté financière internationale réussit à converger vers une « philosophie réglementaire » commune. Cependant, le diable est dans les détails. Le calibrage des mesures, actuellement en discussion, peut conduire à des résultats sensiblement différents, et parfois très éloignés de l'esprit initial de l'accord. Chacun doit aussi tenir compte des spécificités des systèmes bancaires nationaux, des pratiques de supervision et de l'expérience accumulée. Ceci est particulièrement vrai pour la revue des approches standards et des modèles internes, mais aussi sur le risque de taux.

**Enfin, le dernier point de vigilance est celui du calendrier de mise en œuvre.** Pour nécessaire qu'il soit, le nouveau cadre réglementaire ne doit pas entraver le financement de l'économie et la reprise de l'activité – d'où une mise en place progressive, au terme d'une phase d'observation pour certaines des nouvelles normes. Le calendrier doit aussi prendre en compte la faisabilité technique. Il importe de ne pas précipiter inutilement l'adoption des nouvelles normes. Certains souhaitent aller vite, marquer les esprits. Ce n'est pas notre approche. Nous souhaitons avancer, sans une précipitation excessive qui pourrait être préjudiciable à l'objectif final. De nouveaux sujets très légitimes ont émergé au cours des discussions. Ils méritent une attention et des études d'impact approfondies. Nous construisons aujourd'hui un dispositif qui, nous l'espérons, doit offrir un cadre d'activité pérenne aux banques.

Dans cette période de réforme réglementaire intense, une question légitime subsiste : le nouveau cadre sera-t-il suffisant pour éviter, ou au moins nous préparer à, une prochaine crise ? Là encore, il convient de demeurer modeste. Le nouveau cadre ne peut parer à toute crise éventuelle, celle-ci étant, par nature, imprévisible. Il vise avant tout à minimiser l'impact d'une éventuelle crise pour l'économie réelle, limiter la contagion, assurer une reprise rapide et préserver le contribuable. Comme je l'ai dit, il y a un juste équilibre à trouver. Les nouvelles règles n'ont pas pour but de pénaliser le secteur bancaire, mais d'assurer la stabilité financière qui est un bien commun. Nous avons vu les ravages causés par une défiance au sein du système, déclenchée par la faillite d'une banque qui n'entrerait sans doute même pas aujourd'hui dans la liste des institutions systémiques mondiales. Les nouvelles réglementations sont dans l'intérêt bien compris de tous.

Je laisse maintenant la parole à Frédéric Visnovsky et aux équipes de l'ACPR pour revenir en détail sur ces débats réglementaires internationaux, que je viens d'évoquer brièvement, et vous souhaite une excellente conférence.